



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 34 | 15 | 0 |

SEANCE du jeudi 22 décembre 2016

**OBJET : 00-9 - PERSONNEL
MUNICIPAL - ANNEE 2017
- RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS
LES ACCUEILS COLLECTIFS DE
MINEURS DURANT LES VACANCES
SCOLAIRES**

Le jeudi 22 décembre 2016 à 15h30,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/16, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à M. Yves DAHAN
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Rachel DESBORDES à Mme Agnès GAILLOT
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 28 DEC. 2016
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 30 DEC. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

00-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2017 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, la collectivité peut recruter des agents contractuels dont la durée des contrats est de 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs.

Cette disposition répond aux besoins des services municipaux, qui doivent être en mesure d'assurer le service public dans les centres de loisirs avec ou sans hébergement et recruter à cet effet les personnels nécessaires durant les périodes de vacances scolaires en activité extrascolaire.

Les agents saisonniers ainsi recrutés participent à la mise en œuvre des activités d'animation. Ils sont appelés à exercer des fonctions d'adjoints d'animation en accueils collectifs de mineurs et sont chargés d'assurer l'encadrement et l'animation des enfants accueillis ainsi que de prendre en charge les activités de loisirs que ces structures sont destinées à satisfaire. Ils ont vocation à être placés sous la responsabilité des adjoints territoriaux d'animation titulaires ou des animateurs territoriaux titulaires.

Les candidats sont recrutés sur le grade d'adjoints d'animation. Ils perçoivent une rémunération calculée en fonction du nombre d'heures effectuées, le traitement horaire étant constitué par le produit entre le traitement de base calculé par référence aux indices brut et majorés correspondant au 1^{er} échelon de ce grade tel que défini par le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale multiplié par le nombre d'heures correspondant à la durée légale mensuelle du travail à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence.

Les agents sont recrutés par acte d'engagement individuel dans la limite des durées maximales prévues par la loi et ont la qualité d'agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ils bénéficient de l'ensemble des droits et obligations reconnus par le statut à cette catégorie d'agents.

Les recrutements seront mis en œuvre selon les modalités suivantes :

- vacances d'hiver, de printemps, de la Toussaint et de Noël : contrats de deux semaines à temps complet avec une journée de formation avant la prise de fonctions ;
- vacances d'été : contrats de quatre ou cinq semaines à temps complet avec deux journées de formation avant la prise de fonctions.

Ces durées de contrats peuvent exceptionnellement être modifiées en fonction des besoins du service.

La répartition de ce volume au cours de l'année ne pouvant être prévue avec suffisamment de certitude, il conviendra de procéder à la ventilation des moyens humains lors de chacune de ces périodes de vacances scolaires en fonction du nombre d'inscriptions en centre de loisirs, dans la limite de l'autorisation de recrutements accordée par la présente délibération, dont la validité est limitée à l'exercice 2017.

Le nombre d'heures de service ne devra pas dépasser 53 000 heures.

L'incidence financière maximum est de 796 590 euros.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

00-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2017 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS
LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **AUTORISE** au cours de l'année 2017, le recrutement d'adjoints d'animation contractuels à temps complet dont le nombre de mois de service ne devra pas dépasser 53 000 heures. Ces recrutements sont indispensables pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et assurer le fonctionnement normal du service public d'accueil des mineurs en centres de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2017 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES -

Date de transmission de l'acte : 30/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2016

Numéro de l'acte : DCM3095-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20161222-DCM3095-16-DE

Date de décision : 22/12/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.